



Bruxelles, le 19.1.2024  
COM(2024) 32 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**sur les dépenses du FEAGA  
Système d'alerte précoce n° 11-12/2023**



| Exercice budgétaire 2023 <sup>(1)</sup>                    |  |                                    |   |              |
|--|--|------------------------------------|---|--------------|
| CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2023 |  |                                    |   |              |
|  |  |                                    |   | Page 2/2     |
| En MIO EUR   |  |                                    |   |              |
|  |  | Crédits budgétaires <sup>(2)</sup> | Dépenses/Recettes affectées au 15.10.2023 | Utilisation  |
|  |  | Mio EUR                            | Mio EUR                                   | %            |
|  |  | A                                  | B   | C=B/A        |
|  | (*) Non inclus dans 08 02 et 08 02 05 (p.1/2)  |                                    |   |              |
| 08 02 05 12  | Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière | 485,2                              | 473,5                                     | 97,6%        |
|  | (**) Uniquement à titre d'information: dépenses par rapport aux crédits initiaux et estimations des recettes affectées |                                    |   |              |
| 08 02 05 04  | Régime de paiement de base (RPB) - y compris le montant estimé des recettes affectées                                  | 14 826,3                           | 14 826,3                                  | 100,0%       |
|  | <b>Recettes affectées</b>  | <b>634,3</b>                       | <b>626,2</b>                              | <b>98,7%</b> |
| 6 2 0 0  | Fonds européen agricole de garantie - recettes affectées   | 632,0                              | 623,9                                     | 98,7%        |
|  | Recettes affectées reportées de l'exercice budgétaire précédent  | 2,3                                | 2,3                                       | 100,0%       |

<sup>(1)</sup> Exercice financier = du 16.10.2022 au 15.10.2023 mais les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe par la Commission restent possibles

<sup>(2)</sup> Concerne les crédits d'engagement.

## 2. OBSERVATIONS SUR LA RESERVE AGRICOLE POUR 2023

Le budget 2023 comprenait un montant de 450 millions d'EUR pour la réserve agricole. Cinq mesures, d'un montant total de 530,5 millions d'EUR, ont été adoptées<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) 2022/2406 de la Commission du 8 décembre 2022 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne (JO L 317 du 9.12.2022, p.56, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2022/2406/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/2406/oj)),

Règlement d'exécution (UE) 2023/739 de la Commission du 4 avril 2023 prévoyant une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie (JO L 96 du 5.4.2023, p.80, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/739/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/739/oj)),

Règlement d'exécution (UE) 2023/834 de la Commission du 18 avril 2023 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Italie (JO L 105 du 20.4.2023, p.2, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/834/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/834/oj)),

Règlement d'exécution (UE) 2023/1343 de la Commission du 30 juin 2023 prévoyant une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie (JO L 168 du 3.7.2023, p.22, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/1343/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1343/oj)),

Les trois premières mesures sont financées exclusivement au titre de la réserve agricole 2023, donc au titre du budget 2023, tandis que les deux dernières mesures sont financées à la fois par le budget 2023 et par le budget 2024. Un montant total de 134,5 millions d'EUR sous forme de paiements a été déclaré au titre du budget 2023. Les crédits restants, d'un montant de 315,5 millions d'EUR, seront reportés au budget 2024.

### **3. OBSERVATIONS SUR L'EXECUTION PROVISoire DU BUDGET 2023 DU FEAGA**

Les dépenses provisoires du budget 2023 du FEAGA, y compris les estimations des actions relevant de la gestion directe par la Commission jusqu'au 31 décembre 2023, indiquent une sous-exécution de 20,5 millions d'EUR par rapport aux crédits votés au budget. Compte tenu du montant des recettes affectées disponibles de 626,2 millions d'EUR, la sous-exécution totale du FEAGA s'élève à 646,7 millions d'EUR.

Cet excédent global du FEAGA comprend 315,5 millions d'EUR de crédits votés (C1) provenant de la réserve agricole, qui, conformément à l'article 16, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) 2021/2116, seront reportés à la réserve agricole de 2024.

L'excédent restant de 331,2 millions d'EUR se traduit par des recettes supplémentaires affectées au FEAGA (C4) à reporter de 2023 à 2024, ce qui réduit le montant des crédits nécessaires dans le budget 2024.

L'exécution réelle en fin d'exercice des dépenses en gestion directe ainsi qu'un certain nombre d'adaptations de fin d'exercice et de transferts de crédits influenceront légèrement le solde final des recettes affectées à reporter au budget 2024. Dans le cadre de la procédure de conciliation sur le budget 2024, ce solde a été estimé à 339,8 millions d'EUR.

---

Règlement d'exécution (UE) 2023/1465 de la Commission du 14 juillet 2023 prévoyant une aide financière d'urgence pour les secteurs agricoles touchés par des problèmes spécifiques ayant une incidence sur la viabilité économique des producteurs agricoles (JO L 180 du 17.7.2023, p. 21.

ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/1465/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1465/oj)).